

N° 21/9.07

RUE LOUIS-DE-SAVOIE – CRÉATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION RÉSERVÉE AUX BUS

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Courant 2006, les services communaux ont dû faire face aux conséquences de la fermeture de la rue du Sablon pour une longue durée. La déviation des bus de ligne par la rue Louis-de-Savoie s'est révélée comme étant la seule solution possible et réaliste. D'autre part, les TPM étaient toujours intéressés à la création d'une voie bus sur cet axe. En semaine, ce sont 10 bus à l'heure qui emprunteront cette voie bus.

Cette décision va dans le sens de la promotion des transports collectifs et dans le sens de la promotion de la mobilité douce. En effet, Morges, comme d'autres villes romandes, suisses ou étrangères, entend sur le long terme, désengorger le centre ville du trafic en général et de celui de transit en particulier. Par divers aménagements, elle veut revaloriser l'espace urbain et fixer les véhicules dans des poches de parkings à des endroits appropriés sans enlever l'attractivité du centre à caractère commercial.

La Municipalité, dans sa séance du 18 décembre 2006, acceptait la création de la voie bus citée ci-avant. Les conséquences immédiates sont : suppression de 18 places de stationnement sur la rue Louis-de-Savoie et 2 cases sur la place de l'Eglise. En contrepartie, 3 places pour livreurs seront créées. Le retour sur investissement est aussi à prendre en compte : facilités de circulation pour les transports publics, soit bus TPM, TL, La Poste, taxis et cyclistes et courses diverses, meilleure garantie des horaires et sécurité accrue des piétons.

Une séance d'information aux proches riverains et commerçants a eu lieu le 9 janvier 2007. Au total, ce sont 5 remarques écrites, en partie similaires, qui ont été adressées à la Municipalité. Lors de la publication officielle du 8 au 22 juin, aucune remarque ou opposition n'est parvenue au Greffe municipal. Un recours au Tribunal administratif, daté du 28 juin 2007, a été porté à la connaissance de la Municipalité qui a mandaté son conseil pour défendre la position municipale.

Sur un plan pratique et afin de tenir un planning particulièrement serré, les travaux de réfection de la chaussée, planifiés pour 2007, ont dû être exécutés rapidement, ce qui a eu pour effet de modifier la rue avant la fin du délai de publication officielle de la signalisation. Le tronçon de rue concerné, d'une longueur de 195 mètres sur les 430 que mesure la rue Louis-de-Savoie, est actuellement dépourvu de marquage, que ce soit celui de la situation initiale ou le marquage définitif. La Municipalité espère un traitement rapide de cet objet par l'autorité compétente.

Une décision du Tribunal administratif concernant la levée ou le maintien de l'effet suspensif est attendue.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 août 2007.

le vice-président

le secrétaire

Y. Paccaud

G. Stella

Communication présentée au Conseil communal en séance du 5 septembre 2007.